



FFHG
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2020/2021

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou certificat médical d'aptitude à la pratique du hockey sur glace, si besoin attestation « demande statut JFL »

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

N° de licence :

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Sexe : M ☐ / F ☐

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 3 :

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 2 :

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

Veillez vous reporter au document "MAHC - Cotisations 2020-21.pdf" pour connaître le tarif complet de votre cotisation

☐ licence « arbitre » - 85€

☐ licence « entraîneur » - 85 €

☐ licence joueur « U11 à U13 » - 81,90 €

☐ licence PARAHOCKEY – 85€

☐ licence « Table de marque » – 5€

☐ licence joueur loisir « U20 à sénior » - 85 €

☐ licence « dirigeant » - 50,80 €

☐ licence « U9 » - 37,30 €

☐ licence joueur compétition « U15 à sénior » - 85 €

☐ licence DECOUVERTE – 5€

☐ extension bleue* – 33€

☐ extension blanche - gratuite

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
L'extension blanche est gratuite

- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à le

*Cachet et signature du médecin examinateur
le N° RPPS doit figurer sur le cachet*

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (disponible auprès de votre club), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).



Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€



Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, je joins obligatoirement à ma demande de licence 2020/2021 le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, **une attestation*** confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- *A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,*
- *Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.*

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- *La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;*
- *La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.*

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Ligues, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

L'adhésion au Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) implique l'acceptation de son règlement intérieur, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue Est, ainsi que celui de la patinoire d'Amnéville

Représentant légal du licencié-e :

Le licencié-e :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Date & signature

Date & signature



MAHC

Moselle Amnéville Hockey Club

Renseignements médicaux



Nom, prénom :

Antécédents médicaux :

Antécédents chirurgicaux :

Allergies :

Traitements en cours :

Autres :

Derniers vaccins :

DT Polio :

Hépatite :

Autres :

Renseignements divers :

Le licencié pratique-t-il un autre sport :

Si oui lequel :

Date et signature du licencié
ou de son représentant légal



Veuillez trouver ci-dessous, les différents tarifs et les modalités pour le règlement de votre cotisation.

Montant cotisations :

Catégorie	Dénomination FFHG	Montant
Ecole de hockey (initiation – de 10 Ans)		135€
Ecole de hockey (initiation + de 10 Ans)		230€ (1x95€-3x45€)
Ecole de hockey (initiation 2ème année)		230€ (1x95€-3x45€)
Compétition U9	U7-U9	290€ (1x95€-3x65€)
Compétition U11 à U20	U11-U13-U15-U17-U20	310€ (1x95€-2x75€-1x65€)
Compétition loisir	LOISIR	310€ (1x95€-2x75€-1x65€)
2 ème licence		200€ (1x90€-2x55)
3 ème licence		190€ (1x90€-2x50€)
LOISIR FUN	100% LOISIR	270€ (1x95€-2x60€-1x55€)
Ecole de hockey (initiation adulte)	100% LOISIR	170€ (1x90-2x40€)

Règlement et conditions particulières :

Votre règlement est à libeller à l'ordre du Moselle Amnéville Hockey Club et à joindre à votre dossier d'inscription complet au club. Ce montant inclut toutes les modifications tarifaires votées en assemblée générale.

Le règlement des cotisations s'effectue soit au comptant, soit des paiements différés (voir dans le tableau ci-dessus)

Prêt de matériel , merci de se référer au règlement interieur du club.

La prise de licence vaut tacite acceptation, sans retenue, du règlement intérieur du club

Dossier à transmettre complet à votre responsable d'équipe au plus tard pour le premier entraînement.

EN CAS DE PREMIÈRE PRISE DE LICENCE, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CETTE DEMANDE UNE COPIE DE VOTRE LIVRET DE FAMILLE



MAHC

Moselle Amnéville Hockey Club

Annexe



DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) _____, le licencié ou le représentant légale de
Autorise le MAHC ou ses membres à photographier/filmer
ma personne/mon enfant dans un but de promotion du hockey sur glace,
et à diffuser le cas échéant ces photos ou films sur internet, dans un
journal ou une brochure.

Fait à:

Date :

Signature du représentant légal :

. Le droit à l'image des mineurs

Les mineurs voient leur droit à l'image géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue de mineurs doit donc être précédée d'une demande d'autorisation aux parents qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support).

Il faut en effet éviter de prêter le flanc à une exploitation illicite de ces images par captation sur un site web.

Il faut également se prémunir contre des accusations de travail de mineur : à cette fin, il faut éviter toute rémunération, sous quelque forme que ce soit, du travail des élèves durant les prises de vue qui peuvent être effectuées. L'activité rémunérée des mineurs est réglementée très précisément par le Code du Travail.

Pour les adultes, il en est de même.

En matière de stockage de fichiers informatiques de données personnelles, une déclaration à la CNIL doit être effectuée, et un droit d'accès des personnes y figurant organisé.

En filigrane de ces propos est apparue la notion d'autorisation de l'usage de l'image d'une personne, qui est le principe fondateur du droit de l'image



DECHARGE ET AUTORISATION

Je soussigne(e), _____, autorise les entraîneurs ou les dirigeants du Moselle Amnéville Hockey Club à faire pratiquer sur la personne de mon enfant _____ toute intervention, anesthésie ou soins médicaux qui, en cas d'urgence, apparaîtraient nécessaires, au cours d'un entraînement, d'un match ou tout autre événement organisé par le MAHC au cours de la saison 2019-2020. Ces mêmes personnes seront habilitées à prendre en charge mon enfant à sa sortie d'hospitalisation.

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone lieu de travail :

N° de sécurité social de l'enfant :

Nom de la mutuelle :

N° d'adhérent :

Date et signature du représentant légal



MAHC

Moselle Amnéville Hockey Club

Annexe enfant



ATTESTATION

Je soussigné,

Représentant légal de l'enfant mineur :

Conformément à l'article 7 du décret relatif aux prélèvements et examens autorisés dans les contrôles antidopage

Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant un prélèvement sanguin ou salivaire.

En foi de quoi, je remets la présente attestation au Responsable de l'Association dans laquelle mon enfant est licencié(e).

Nota Bene : l'absence d'autorisation parentale pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Date :

Signature du représentant légal :



Annexe enfant



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom du licencié:

Parent 1 :

Nom : prénom :

Tél :

Profession :

Employeur :

Seriez-vous prêt à vous investir dans la vie associative de notre Club (hockey mineur, match D2, buvette, promotion du hockey, événements divers etc.)

Parent 2 :

Nom : prénom :

Tél :

Profession :

Employeur :

Seriez-vous prêt à vous investir dans la vie associative de notre Club (hockey mineur, match D2, buvette, promotion du hockey, événements divers etc.)

N